

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

(DIOBRI VERUM QUID VERAT?)

Du 29 THERMIDOR, an IV de la république française. — Mardi 16 A O U S T 1796, (vieux style.)

Cours des changes du 28 thermidor.

Amsterdam	61	à 3 m.
Hambourg	182	à 3 m.
Gènes	90	à 3 m.
Livourne	97	à 3 m.
Basle	aa	pair à 30 j.
Calix	11	2 6
Madrid	11	5
Marc d'argent	49	
Or fin	79	
Piastre	5	2 6
Guinée	25	2 6
Mandat	2	15

REPUBLIQUE FRANÇAISE. NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE D'ITALIE.

Suite de la lettre de Buonaparte.

Le 17, j'avois ordonné au général Despinoy de pénétrer dans le Tyrol, par le chemin de Chiesa; il devoit avant culbater 5 à 6 mille ennemis, qui se trouvoient à Gavardo. L'adjudant-général Horbin eut de grands succès, culbata deux bataillons ennemis qui se trouvoient sur son passage, arriva jusqu'à Saint-Ozto. Le général Dallemagne, à la tête d'un bataillon de la 11^e demi-brigade, marcha sur Gavardo, culbata les ennemis, en fit un grand nombre prisonniers; mais n'ayant pas été soutenu par le reste de la division, il fut entouré, et ne put opérer sa retraite, qu'en se faisant jour au travers des ennemis.

J'envoyai le général Saint-Hilaire à Salò, pour se concerter avec le général Griex, et attaquer la colonne ennemie qui étoit à Gavardo, pour avoir le chemin du Tyrol libre. Après une fusillade assez vive, nous défîmes les ennemis, et nous leur fîmes 1800 prisonniers.

Pendant toute la journée du 17, Wurmsér s'occupa à rassembler les débris de son armée, à faire arriver sa réserve, à tirer de Mantone tout ce qui étoit disponible, à les ranger en bataille dans la plaine, entre le village de Scanello, où il appuya sa droite, et la Chiesa, où il appuya sa gauche. Le sort de l'Italie n'étoit pas encore décidé. Il réunit un corps de 25,000 hommes, une cavalerie nombreuse, et sentit pouvoir encore halanquer le destin. De mon côté, je donnai des ordres pour

réunir toutes les colonnes de l'armée. Je me rendis moi-même à Lonado, pour voir les troupes que je pouvois en tirer; mais quelle fut ma surprise, en entrant dans cette place, d'y recevoir un parlementaire, qui sommoit le commandant de Lonado de se rendre, parce que, disoit-il, il étoit cerné de tous côtés; effectivement les différentes vedettes de cavalerie m'annonçoient que différentes colonnes touchoient nos grands-gardes, et que déjà la route de Brescia à Lonado étoit interceptée au pont Saint-Marco. Je sentis alors que ce ne pouvoit être que les débris de la division coupée qui, après avoir erré et s'être réunis, cherchoient à se faire passage. La circonstance étoit assez embarrassante; je n'avois à Lonado qu'à-peu-près 1200 hommes; je fis venir le parlementaire, je lui fis débander les yeux; je lui dis que si son général avoit la présomption de prendre le général en chef de l'armée d'Italie, il n'avoit qu'à avancer; qu'il devoit savoir que j'étois à Lonado, puisque tout le monde savoit que l'armée républicaine y étoit, que tous les officiers-généraux et officiers supérieurs de la division seroient responsables de l'insulte personnelle qu'il m'avoit faite; je lui déclarai que si, sous huit minutes, sa division n'avoit pas posé les armes, je ne ferois grâce à aucun. Le parlementaire parut fort étonné de me trouver là, et un instant après toute cette colonne posa les armes. Elle étoit forte de quatre mille hommes, de 12 pièces de canon et cinquante hommes de cavalerie; elle venoit de Gavardo, et cherchoit une issue pour se sauver; n'ayant pas pu se faire jour le matin par Salò, elle cherchoit à se le faire par Lonado.

Le 18, à la pointe du jour, nous nous trouvâmes en présence; cependant il étoit six heures du matin, et rien ne bougeoit encore. Je fis faire un mouvement rétrograde à toute l'armée, pour attirer l'ennemi à nous, dans le tems que la division du général Serrurier, que j'attendois à chaque instant, venoit de Marcaria, et dès-lors, tournoit toute la gauche de Wurmsér. Ce mouvement eut en partie l'effet qu'on en attendoit. Wurmsér se prolongea sur sa droite pour observer nos derrières. Dès l'instant que nous aperçûmes la division du général Serrurier, commandée par le général Fiorella, qui attaquoit la gauche, j'ordonnai à l'adjudant-général Verdier d'attaquer une redoute qu'avoient faite les ennemis dans le milieu de la plaine, pour soutenir leur gauche. Je chargeai mon aide-de-camp, chef de bataillon, Marmont, de diriger vingt pièces d'artillerie légère, et d'obliger par ce seul point, l'ennemi à nous abandonner ce poste intéressant.

Après une vive canonnade, la gauche de l'ennemi se mit en pleine retraite.

Angereau attaqua le centre de l'ennemi, appuyé à la tour de Scaguello. Massena attaqua la droite. L'adjutant-général Leclerc, à la tête de la 5^e. demi-brigade, marcha au secours de la 4^e. demi-brigade.

Toute la cavalerie aux ordres du général Beaumont marcha sur la droite, pour soutenir l'artillerie légère et l'infanterie. Nous fûmes par-tout victorieux, par-tout nous obtînmes des succès les plus complets. Nous avons pris à l'ennemi 18 pièces de canon, 120 caissons de munitions. Sa perte va à deux mille hommes, tant tués que prisonniers; il a été dans une déroute complète; mais nos troupes harassées de fatigues, n'ont pu les poursuivre que l'espace de trois lieues. L'adjutant-général Frontin a été tué: ce brave homme est mort en face de l'ennemi.

Voilà donc, en cinq jours, une autre campagne finie. Wurmsler a perdu, dans ces cinq jours, 70 pièces de canon de campagne, tous ses caissons d'infanterie, 12 à 15 mille prisonniers, 6 mille hommes tués ou blessés, et presque tous, des troupes venant du Rhin. Indépendamment de cela, une grande partie est encore éparpillée, et nous les ramassons en poursuivant l'ennemi. Tous les soldats, officiers et généraux, ont déployé dans cette circonstance difficile, un grand caractère de bravoure. Je vous demande le grade de général de brigade pour les adjudans-généraux Verdière et Vignolles; le premier a contribué aux succès, d'une manière distinguée. Il a eu, à la bataille de Castiglione, un cheval tué sous lui. Le second, qui est le plus ancien adjudant-général de l'armée, joint à un courage sûr, des talens et une activité rares. Je vous demande le grade de chef de bataillon pour l'adjoint Ballet; celui de général de division pour le général de brigade Dallemagne; celui de chef de brigade d'artillerie pour le citoyen Songis, chef de bataillon.

Signé BONAPARTE.

P A R I S, 28 thermidor.

L'auteur estimable d'un journal avoit blâmé l'impatience des contumax de vendémiaire, qui avoient été, suivant lui, poussés par un faux point d'honneur à se présenter devant les tribunaux, qui avoient fait violence au tems, au lieu d'attendre le brillant germinial, etc... On a répondu que la patience à supporter les maux d'autrui étoit facile; mais qu'on pouvoit aussi concevoir l'impatience d'une foule d'honnêtes citoyens qui gémissent, ou dans les cachots, ou dans les souterrains, privés de leurs revenus, de l'usage de leur mobilier de l'exercice de leur profession, de celui de tous leurs droits civils et politiques, et ce qui est plus intolérable encore, de tous les moyens d'exister.

Dans les Nouvelles Politiques de ce jour on essaie de justifier cet article; mais ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'on prétend le justifier en posant des assertions diamétralement opposées à celles qu'il contient. « Quelques contumaces, dit l'auteur, se sont présentés en jugement, ils usèrent du plus légitime de tous les droits; ils étoient fatigués à juste titre, de voir dépendre leur sort d'une clémence incertaine, eux qui pouvoient appeler sur leur conduite une justice sévère. »

Mais le rédacteur des Nouvelles prétend qu'on s'est trompé en attribuant au journaliste en question l'in-

ten tion de verser du blâme sur cette démarche.

Comment peut-on s'être trompé en lui attribuant cette intention, puisque l'article débattu ne contenoit autre chose que l'improbation la plus formelle de cette démarche, à moins que le rédacteur ne veuille prétendre que quand on dit *oui*, c'est *non* qu'il faut entendre; ou qu'il ne croie pouvoir imiter je ne sais quel glossateur, qui en commentant la règle d'un ordre monastique, laquelle prescrivait un costume blanc, écrivit en marge, *c'est-à-dire noir*. Labruyère avoit raison de dire, avec sa piquante originalité, qu'après la justesse de l'esprit, ce qu'il y avoit de plus rare, c'étoient les pierres précieuses.

On aperçoit dans le reste de l'article des Nouvelles qui donne lieu à celui-ci, quelques intentions de malignité; mais tout cela est tellement obscur et entortillé, qu'il nous est impossible, à nous qui connoissons un peu l'auteur, de deviner à quelle adresse il veut les faire parvenir.

De la faction dite de Lafayette.

Nous avons parlé, il y a quelque tems, à l'occasion de la lettre de madame de Genlis à M. de Chartres, d'une faction qui voulut mettre le duc d'Orléans sur le trône, et qui survécut à ses premières espérances évanouies, pour en concevoir de nouvelles. Il est une autre faction, non moins adroite, non moins cauteleuse qui, s'enveloppant de même de nuages et de ténèbres, s'est proposé depuis la naissance de la révolution, et se propose encore de créer pour Lafayette je ne sais quelle magistrature suprême, quelle dictature ou quel protectorat. Quoi qu'il en soit, ces deux partis marchent en silence vers leur but, et paroissent quelquefois à l'œil de l'observateur, qui épie leurs démarches, vouloir converger, se réunir et se donner la main. Au reste, Lafayette n'étoit d'abord que le premier agent actif de la faction d'Orléans. C'est elle qui, pour ses desseins, s'étudioit à l'environner d'une considération qui alla même jusqu'à l'adoration, et qui payoit des bouches vénales pour baiser en public la queue et les pieds du cheval blanc qui portoit le héros. Mais bientôt ce qu'elle faisoit pour l'avancement de ses projets, tourna à son avantage. Lafayette eut une légion d'adorateurs qui prirent l'image pour la divinité, qui n'adressèrent plus qu'à lui des vœux dont le duc d'Orléans devoit être l'objet, et qui, dans leurs souhaits et leurs espérances, le placèrent sur le trône où il devoit lui-même élever Philippe. Les persécutions qu'essaya Lafayette, sa fuite, sa prison donnèrent une nouvelle énergie aux sentimens de ses adorateurs, et à cette espèce de culte et de religion qui dure encore. Nous reviendrons sur cet objet.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 28.

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance d'avant-hier; il contenoit le récit de la nouvelle victoire remportée par l'armée d'Italie; un membre prit la parole et dit: « Le tableau des succès glorieux de nos défenseurs, dit-il, ne peut qu'intéresser vivement tous les français; cependant on a interrompu son impression; il reste à présenter celui des dix-huit derniers mois de la campagne, ces dix-huit mois sont un siècle de victoires, je demande donc que vous ordonniez

que le tableau soit continué et achevé sans délai. (Ad.)

Des citoyens se plaignent de ce qu'on veut aujourd'hui leur payer en mandats l'argenterie qui leur a été enlevée durant le gouvernement révolutionnaire. Le conseil nomme pour l'examen de ces réclamations une commission particulière, et la charge de lui faire un prompt rapport.

Les fonds mis à la disposition des commissions des inspecteurs des deux conseils sont épuisés; Bailly propose de leur en accorder de nouveaux qu'il porte à 30 millions en mandats, pour subvenir aux dépenses du corps législatif. — Adopté.

Des pétitionnaires adressent des réclamations sur la loi du 29 décembre 1790, concernant le rachat des rentes, et demandent qu'elle soit ou rapportée ou modifiée. On invoque l'ordre du jour; il est adopté.

Organe de la commission chargée d'examiner le message du directoire sur les inconvéniens de la question intentionnelle lorsqu'elle est posée par les tribunaux dans tous les cas indistinctement, Siméon fait un rapport dans lequel il développe les principes qui ont guidé cette commission. Le vœu qu'elle manifeste d'abord est de respecter religieusement la salubre institution des jurés, en leur laissant toute la latitude nécessaire pour ne prononcer que d'après le sentiment intérieur qu'ils ont de la culpabilité ou de l'innocence d'un prévenu; mais elle a aussi pensé que d'un côté il devenoit souvent inutile de poser la question intentionnelle, parce que la solution résultoit de l'exposé des délits même et des circonstances qui l'accompagnent, et que de l'autre il étoit dangereux de l'admettre sans réserve, parce que portant sur la moralité du fait, elle pourroit fournir au coupable une porte d'évasion, et donner de nouveau le spectacle de jurés qui déclarent, par exemple comme on l'a vu, qu'un tel est convaincu d'avoir massacré au 2 septembre, mais qu'il ne l'a pas fait avec l'intention de nuire. Une autre considération se joint à celle-ci; le code pénal a spécifié et classé d'une manière précise les différens délits, les jurés n'ont donc qu'à examiner si le prévenu traduit devant eux a commis un acte contraire aux loix. C'est-là le premier objet de leur déclaration, et après avoir ainsi constaté le délit, ils doivent examiner non pas si l'accusé a eu l'intention de nuire, mais seulement s'il est excusable. Siméon propose en conséquence,

1^o. De rapporter la loi du 14 vendémiaire, an 3, qui veut, à peine de nullité, que la question intentionnelle soit posée dans tous les cas;

2^o. De déclarer qu'il ne sera plus à l'avenir posé que les quatre questions suivantes: 1. Le fait est-il constant? 2. L'accusé est-il convaincu? 3. L'accusé est-il excusable? Enfin, de n'admettre aucune autre question relative à la moralité des faits.

On demande l'impression du rapport, et l'ajournement du projet. L'une et l'autre proposition sont adoptées.

La parole est ensuite accordée à Chenier, qui paroît à la tribune. La loi du 3 brumaire, dit-il, a imposé au législateur le devoir d'ordonner chaque année une fête où seroit célébrée la fondation de la république; et la commission dont je suis l'organe, vient vous proposer de remplir ce vœu. Sous le régime oligarchique on dépensoit beaucoup pour faire peu; il en a plus coûté en

(3)

plâtre, en vaines et fugitives décorations, qu'il n'auroit fallu pour élever des monumens durables, et dignes de la gloire nationale.

Plus sages dispensateurs des deniers publics, vous saurez en faire un plus noble emploi; mais l'état actuel de nos finances nous force d'ajourner jusqu'à la paix toute idée d'embellissement; nous devons en attendant rendre au directoire la justice qui lui est due: il a su déjà perfectionner nos fêtes, et c'est là un des plus puissans moyens d'entretenir l'enthousiasme national, sans lequel il n'est point de gouvernement républicain, parce que pour observer les loix, il faut aimer la république.

Eh! dans quel tems fut-il jamais plus nécessaire de le raviver cet enthousiasme, qu'au moment où les débris de deux factions semblent se disputer l'empire, où la haine répond à la haine, où l'opinion publique, couverte comme d'un voile de sang, ne sait sur quelle base s'appuyer et se reposer. Il y a quelques jours on crioit la grande trahison du général en chef de l'armée d'Italie, et dans le même tems, ce général répondoit à la calomnie par de nouvelles victoires. Pourquoi oppose-t-on avec tant d'affectation Pichegru à Jourdan, Hoche à Buonaparte, Carnot à Barras? On veut régner, et pour y parvenir, on cherche à diviser. Pourquoi ces attaques journalières contre ceux qui, les premiers, signalèrent la journée du 31 mai comme la journée du crime, contre ceux qui, après le 13 vendémiaire, demandèrent l'abolition de la peine de mort?

Pourquoi voyez-vous confondre, unir ensemble le 2 septembre? Ce n'est pas le crime que les auteurs de ces manœuvres haïssent, c'est la république, c'est elle qu'ils attaquent. Que certains hommes obtiennent la palme de l'immortalité dans les salons, il faut leur laisser ce triomphe; mais qu'on vienne publiquement décerner des couronnes civiques aux vendémiairistes, c'est ce qui doit alarmer les républicains. A Dieu ne plaise que j'appelle de nouvelles vengeances! mais que les hommes qui ont besoin de pardon, n'aient pas l'air de poursuivre ceux qui leur ont pardonné.

Chénier termine en faisant des vœux pour que l'opprobre et l'infamie ne soient plus le partage des républicains, pour que la gloire de la convention, fondatrice de la république, ne soit plus désormais contestée ou méconnue; et il présente un projet dont voici les bases:

Art. 1^{er}. Le 1^{er} vendémiaire, la fête de la fondation de la république sera célébrée au Champ de la Fédération, par des courses à pied et à cheval, et par des jeux militaires.

2. Avant que les courses et les jeux commencent, le président du directoire donnera, au peuple français, lecture du premier article de la constitution, et attachera des couronnes aux drapeaux des diverses armées de la république.

3. Le soir le conservatoire de musique exécutera un concert; le Palais National, la place de la Révolution et les Champs-Élysées seront illuminés. (Murmures et ris.)

Mercier demande la parole: Nous ne pouvons, dit-il, ni nous ne voulons sans doute arracher à l'histoire son burin: il est là qu'il grave nos actions et nos pensées. Tandis qu'il en est encore tems, réformons tout ce que nous pouvons réformer. Après avoir terrassé ces enne-

mais de la révolution qui ont imaginé et mis en vogue le sans-culotisme, les fêtes sans-culotides, sommes-nous bien d'accord avec nous-mêmes? Sommes-nous bien conséquens quant à l'ère républicaine? L'ère républicaine date seulement du moment où nous avons joui d'un gouvernement sage.

La naissance de la liberté ne ressemble pas à la naissance de l'univers. Tous les bienfaits de la nature et de la providence étoient le partage de ces premiers tems. La régénération d'un peuple doit être regardée comme une création nouvelle, et bien différente de la première, car elle ne nous a donné d'abord qu'un siècle de fer.

Non, ils n'appartiennent pas à la république ces jours affreux où des sbires, des espions, des délateurs, étendoient l'empire de la terreur, et promenoient par-tout la faux de la mort. Appartenez vous à la république, jours funèbres qui avez vu périr Lavoisier, Condorcet et tant d'autres victimes généreuses? La raison ne se soulève-t-elle pas également au souvenir de ce décret qui rappelloit à l'univers l'existence de son créateur? Défenseurs de la république, vous seuls, dans ces tems de deuil et de calamités, vous avez soutenu l'honneur national! nous gémissions dans l'intérieur sous les fers de la plus cruelle tyrannie, et vous faisiez au dehors respecter cette liberté dont on dégradait parmi nous l'image! Ah! ne plaçons dans les jours de la république que ceux qui n'ont coûté ni larmes ni sang! La liberté d'un peuple date du moment où le soleil de la justice brille sans nuages sur tous les points de l'empire, où la perversité est réduite à l'impuissance, et où la pensée est libre comme l'air. Sans cela on peut bien prononcer le nom de république; mais le sage la cherchera et ne la trouvera point; voici donc le projet que je propose:

L'ère de la république ne datera que de l'époque de l'acceptation de la constitution de 1795.

L'ordre du jour, s'écrient plusieurs membres; il est mis aux voix et adopté.

La discussion s'engage alors sur le projet de Chénier; Villers pense que le corps législatif ne doit point s'occuper de l'ordonnance d'une fête; et il demande qu'à cet égard on renvoie au directoire exécutif.

Dumolard appuie cette observation; il me semble, dit-il, que dans le projet il faut distinguer la partie législative et la partie exécutive; que le législateur décrète qu'il y aura une fête, non dans le lieu seulement où il siège, mais dans la république entière, et il aura fait son devoir; l'exécution appartient ensuite à l'autorité chargée du maintien de l'ordre public, et cette autorité est le directoire. Le rapporteur s'est appuyé sur la loi du 3 brumaire; mais ce ne peut être un titre; car si elle a en effet méconnu la nature des pouvoirs attribués au législateur ce qui n'est du ressort que de la puissance exécutive; elle est dès lors vicieuse, et il faut la rapporter: il me paroît plus convenant, plus décent, plus conforme à la dignité du conseil, que s'il prend ici une mesure, il la fasse porter sur toute la république; il ne s'applique point une seule commune.

Chénier invoque de nouveau la loi du 3 brumaire, qui veut que le corps législatif fasse célébrer par une fête la fondation de la république.

Si on pouvoit, dit Doucet, argumenter d'après la loi

(4)

du 3 brumaire, il seroit facile de répondre: on sait trop sous quel joug affreux nous étions le 3 brumaire; mais je me borne à combattre le projet en lui-même: je ne m'accoutumerai jamais à voir une loi où sera le mot *feu d'artifice*. J'observe en outre que la fête n'est instituée que pour Paris, et que dans le plan il est dit: Le président du directoire donnera lecture au peuple français Paris compose-t-il donc à lui seul la république, et les habitans forment-ils la masse entière du peuple français? Je demande que le conseil se borne à déclarer qu'il y aura le premier vendémiaire une fête où sera célébrée la fondation de la république, et que le directoire soit chargé de l'exécution.

Aux voix la proposition, s'écrient plusieurs membres, et elle est adoptée.

D'autres membres réclament l'impression du rapport de Chénier; l'ordre du jour est aussitôt invoqué; les premiers insistent; mais le conseil consulté, rejette la demande en impression.

Bientôt les partisans de l'impression élèvent de nouvelles réclamations; le président les rappelle au calme, et Camus vient reproduire le projet concernant le paiement des rentes et pensions en numéraire.

Un membre observe que sans doute la justice exige que l'état s'empresse de secourir les rentiers; mais que s'il est parmi eux une foule d'hommes qui ont des droits véritables, il en est aussi aux quels la république ne peut payer en numéraire, lorsqu'elle n'en a reçu que des assignats, et ce au moment même de leur dépréciation; je demande donc que les rentes constituées depuis 1791 éprouvent une réduction; après quelques débats cette proposition est renvoyée à l'examen de la commission, et le conseil adopte le projet de Camus; en voici le texte.

Art. I. Les rentiers et pensionnaires désignés aux articles 1 et 2 de la loi du 28 messidor dernier, seront payés pour le semestre qui échoira au premier vendémiaire prochain et à compter dudit jour premier vendémiaire de la manière suivante:

II. Tout rentier ou pensionnaire jouissant seulement de 600 francs et au-dessous en rente ou pension, recevra pour le semestre échu la moitié de la rente ou pension en numéraire métallique.

III. Les créanciers et pensionnaires qui jouissent de plus de 600 liv. de rentes et pensions par année, recevront en numéraire métallique d'abord pour le semestre 300 l. ensuite un cinquième du surplus du semestre de leur rente ou pension.

IV. Le paiement du cinquième énoncé en l'article précédent n'aura pas lieu pour les parties de rentes ou pensions qui excèdent la somme de 10,000 liv. en ce cas, les créanciers des dites pensions ou rentes excédant 10,000 l. seront payés sur le même pied que ceux qui jouissent de 10,000 liv. de rentes ou pensions.

V. Dans le calcul des paiemens ordonnés par les précédens articles, on réduira la totalité des arrérages annuels que chaque créancier touche sur les fonds de la république, soit à titre de rente perpétuelle ou viagère, soit à titre de pension.

VI. Le paiement des sommes qui resteront dues aux rentiers et pensionnaires, est suspendu jusqu'à la paix. Il sera pris des mesures pour le faire payer aussi en numéraire.